



Agence canadienne d'évaluation environnementale



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/23-1997

ISBN 0-660-60309-8



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

**AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORT DE RENDEMENT

Pour la période
se terminant le
31 mars 1997

L'honorable Christine Stewart
Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : MESSAGE DE LA MINISTRE	1
SECTION II: APERÇU DU MINISTÈRE	2
Mandat, rôles, et responsabilités.....	2
Priorités stratégiques.....	3
Organisation par secteur d'activité.....	5
SECTION III: RÉALISATIONS DU MINISTÈRE	6
1. Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1996-1997.....	6
2. Les dépenses ministérielles prévues et les dépenses réelles.....	6
3. Les dépenses ministérielles prévues et le total des autorisations disponibles...	6
4. Résumé des attentes en matière de rendement.....	7
5. Les réalisations de l'Agence.....	7
6. Principaux examens.....	17
7. Examens conjoints ou externes.....	18
SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels.....	19
1. Général	19
2. Guide sur le processus d'évaluation environnementale.....	20
3. Les rapports des commissions d'évaluation environnementale.....	20
4. Publications spéciales.....	20
5. Série de rapports de recherche et développement.....	21
6. Publications en version électronique.....	21
B. Tableaux financiers récapitulatifs.....	20
1. Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses	22
2. Recettes à valoir sur le Trésor (RVT)	22
3. Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité.....	22
4. Projets d'immobilisation par secteur d'activité.....	22
5. Paiements de transfert par secteur d'activité.....	23
6. Paiements législatifs par secteur d'activité.....	23
7. Prêts, investissements et avances.....	23
8. Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable.....	23
9. Éléments du passif éventuel.....	23
10. Lois administrées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale..	23

C.	Examens menés par des commissions en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	24
D.	Évaluations environnementales en vertu du <i>Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement</i>	25
E.	Répartition géographique des examens publics..... Initiatives réglementaires.....	26 26
F..	Résumés statistiques sur les évaluations environnementales réalisées par le gouvernement fédéral au cours de la période du 1 ^{er} avril 1996 au 31 mars 1997.....	28
H.	Références.....	30

SECTION I : MESSAGE DE LA MINISTRE

La population canadienne s'attend à ce que les gouvernements et l'industrie gèrent l'environnement de façon responsable. Le principe de gérer l'environnement de façon responsable guide les mesures que prend l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un outil puissant de planification. Il fournit aux décideurs les renseignements dont ils ont besoin pour approuver les projets qui favorisent un environnement sain et durable pour les générations présentes et à venir. L'application de l'évaluation environnementale reflète un vieil adage Mieux vaut prévenir que guérir.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), fondement juridique du processus fédéral d'évaluation environnementale, favorise aussi la participation de la population à la prise de décision. L'Agence reconnaît l'importance de la participation de la population et fait en sorte que celle-ci participe efficacement au processus. Le processus fédéral d'évaluation environnementale prévoit l'établissement des valeurs et des préoccupations de la population canadienne et tente de les intégrer aux décisions qui touchent le milieu et les écosystèmes.

L'objectif de l'Agence est d'agir avec vigueur de façon à établir le processus fédéral d'évaluation environnementale et de prise de décision mis en place par la promulgation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 1995. L'Agence continue, tout au long de l'année, de rendre le processus plus efficace et ainsi satisfaire à l'engagement du gouvernement de réduire le chevauchement et le double emploi et de rendre l'utilisation de l'évaluation environnementale plus cohérente au pays. Elle a mis en œuvre de nouveaux règlements et pris les dispositions nécessaires pour harmoniser le processus fédéral à celui des autres instances. En dernier lieu, elle poursuit ses consultations auprès des parties intéressées sur la façon de mettre en œuvre le recouvrement des coûts des services relatifs à l'évaluation environnementale.

L'Agence évalue régulièrement son rôle en fonction des changements. Le changement fondamental sur la façon de gérer au Canada pose de nouveaux défis à l'Agence. Les réalités économiques de la dette publique et du déficit forcent tous les paliers de gouvernement à repenser leurs rôles et les services qu'ils fournissent. Ces changements modifient aussi les attentes de la population. L'Agence doit démontrer, en même temps, à la population et à l'industrie les avantages de l'évaluation environnementale et la pertinence de celle-ci par rapport à la prise de décision. Face à cette situation, l'Agence doit améliorer constamment l'efficacité du processus fédéral d'évaluation environnementale et sa qualité.

L'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* continue de contribuer de façon positive à la prise de décisions éclairées et fournit au gouvernement un outil efficace en vue d'atteindre l'objectif du développement durable.

L'honorable Christine Stewart



SECTION II: APERÇU DU MINISTÈRE

L'Agence a été créée le 22 décembre 1994, en prévision de l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* le 19 janvier 1995. Depuis sa création, l'Agence a présenté au Parlement deux rapports annuels législatifs pour les périodes suivantes : la période débutant le 22 décembre 1994 et se terminant le 31 mars 1995 et la période allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996. Dans le *Budget des dépenses principal, partie III* pour l'exercice 1997-1998, l'Agence a fait rapport de ses activités pour la période prenant fin en décembre 1996. Ces rapports sur les activités de l'Agence comprennent un résumé statistique de toutes les évaluations environnementales réalisées par le gouvernement fédéral au cours de l'exercice. L'Agence a participé pour la première fois cette année à la préparation du *Rapport de rendement* qui couvre la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997.

Mandat, rôles, et responsabilités

L'Agence sert de références des évaluations environnementales au palier fédéral. Ses activités courantes peuvent être divisées en deux catégories: des activités ayant trait à l'administration du processus, telles que la gestion des examens par une commission et des activités portant sur la mise en œuvre du processus et l'innovation, telles que l'élaboration de normes nationales en matière d'évaluation environnementale. Les activités de l'Agence sont reliées entre elles et visent toutes à lui permettre de remplir sa mission, c'est-à-dire

- *Fournir des moyens efficaces d'intégrer les facteurs environnementaux aux processus fédéraux de planification et de prise de décision en tenant compte des valeurs du public et de l'objectif du développement durable.*

Le rôle principal de l'Agence est de promouvoir le développement durable en procédant à des évaluations environnementales. C'est un rôle qui fait ressortir l'importance de mettre en œuvre un processus fédéral d'évaluation environnementale qui soit bien coordonné, efficace et cohérent. L'Agence étudie également les questions et les préoccupations émanant de la population canadienne qui souhaite avoir un mot à dire dans les décisions qui auront des répercussions sur leur milieu de vie. Par dessus tout, l'Agence, et le processus fédéral qu'elle dirige, doivent demeurer pertinents aux yeux du public canadien, et être perçus comme un outil important pour les planificateurs et pour les décideurs. Les principales responsabilités de l'Agence, telles que définies par la Loi, sont les suivantes:

- administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements ;
- promouvoir l'uniformité et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale dans toutes les régions du Canada et à tous les paliers de gouvernement ;



- donner au public l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- favoriser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale et faire en sorte que ces pratiques soient en harmonie avec celles définies dans la Loi ;
- promouvoir ou réaliser des études sur des questions touchant l'évaluation environnementale et encourager l'élaboration de méthodes et pratiques en ce domaine.

Priorités stratégiques

L'Agence évolue au sein du secteur décisionnel fédéral où sont traitées des questions difficiles et délicates et où les intervenants défendent parfois des intérêts divergents. Les restrictions financières ont entraîné une diminution des ressources gouvernementales affectées à l'évaluation environnementale et l'adoption de nouveaux modes de prestation des services parmi lesquels figurent le recouvrement des coûts et l'amélioration de l'harmonisation avec les processus des autres instances. Aujourd'hui, plus que jamais, alors même que le public canadien mise sur l'évaluation environnementale pour assurer le développement durable promis, certains secteurs de l'industrie et du gouvernement la jugent coûteuse et inefficace, et y voient même un obstacle au développement économique. L'Agence est confrontée à six grands défis: assurer la qualité de l'évaluation environnementale et faire en sorte qu'on en ait une bonne perception, assurer l'efficacité du processus, harmoniser le processus d'évaluation environnementale avec les autres instances, s'accommoder des restrictions financières et assumer des responsabilités internationales.

La qualité de l'évaluation environnementale : Les groupes environnementaux et la population canadienne en général craignent que la qualité de l'environnement ne se détériore et que le gouvernement n'accorde pas une priorité aussi grande à l'environnement. Leurs inquiétudes englobent les évaluations environnementales qui jouent un rôle clé dans la prévention d'erreurs dans la gestion de l'environnement. L'Agence subit des pressions de différentes parties intéressées qui réclament l'adoption de nouveaux mécanismes susceptibles d'assurer la qualité des évaluations environnementales, notamment des guides et des lignes directrices. Le défi pour l'Agence est de faire en sorte que la qualité des évaluations environnementales s'améliore au Canada.

La perception de l'évaluation environnementale : Certains voient dans l'évaluation environnementale un obstacle au développement économique et à la compétitivité internationale. Le défi pour l'Agence est de mieux communiquer avec les décideurs et les autres personnes concernées, et de mieux les informer des avantages et des économies pouvant découler d'une évaluation environnementale convenablement exécutée.

L'efficacité de l'évaluation environnementale : Certains secteurs de l'industrie réclament de plus en plus énergiquement des calendriers d'exécution et des procédures plus précis. L'Agence doit donc continuer d'améliorer l'efficacité du processus sans détériorer la qualité de l'environnement et, de ce fait, encourager et favoriser le respect de la Loi.

L'harmonisation des évaluations environnementales : Les provinces ont mis sur pied des programmes de restructuration d'une ampleur comparable à ceux qui sont en voie de réalisation au palier fédéral. Par ailleurs, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement réclame l'harmonisation multilatérale d'un cadre de gestion national de l'évaluation environnementale. L'Agence doit donc tenter de faire accepter le principe d'évaluations environnementales cohérentes et harmonisées, tout en s'efforçant d'obtenir le plus haut niveau possible de qualité environnementale pour la population canadienne.

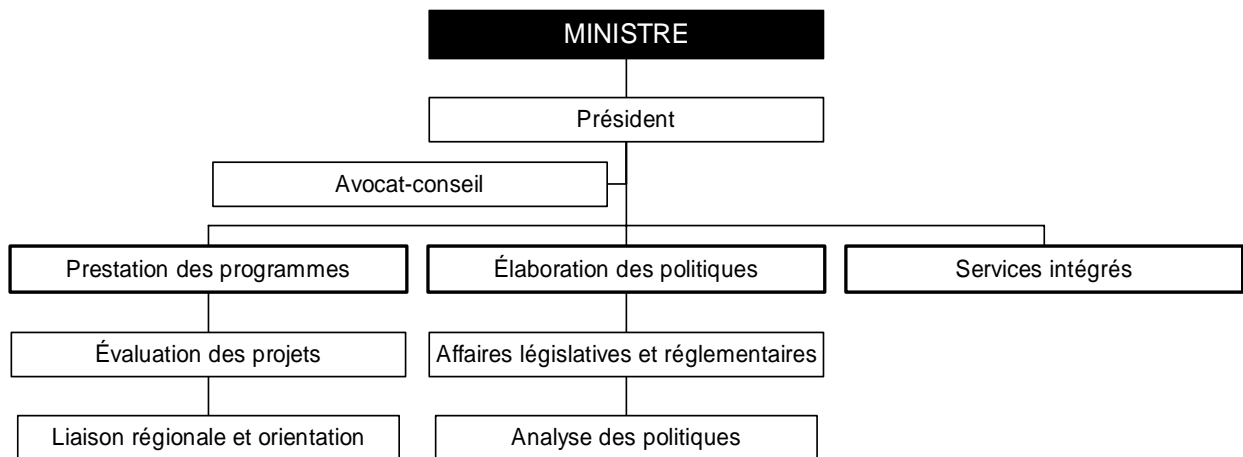
Les contraintes financières et l'examen des programmes : De nombreux ministères fédéraux doivent s'adapter à des changements rapides découlant des mesures proposées à la suite de l'examen de tous les programmes gouvernementaux et des récentes compressions budgétaires. Compte tenu de l'importance des changements à court terme, les ministères risquent de se sentir contraints de consacrer leurs énergies aux priorités à court terme, perdant ainsi de vue les perspectives à plus long terme. La compression des budgets pourrait avoir des conséquences pour tous les aspects de l'évaluation environnementale, et influencer notamment sur les services offerts par le gouvernement et sur le partage des responsabilités entre les gouvernements, les promoteurs de projets, les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales. En outre, les pressions vont grandissant pour que l'Agence participe de plus près aux évaluations environnementales de projets particuliers, au lieu de limiter son rôle à l'élaboration de politiques générales et à la prestation de conseils concernant le processus. Confrontée à une foule de priorités toutes aussi essentielles les unes que les autres, l'Agence doit s'acquitter de son mandat avec des ressources comprimées. L'Agence doit maintenir, dans le cadre du régime fédéral, une crédibilité globale du processus d'évaluation environnementale en dépit de ces contraintes financières.

L'évaluation environnementale internationale : Le gouvernement s'est engagé à promouvoir activement le développement durable sur la scène internationale. Par exemple, il doit promouvoir, grâce à son rôle de chef de file, des pratiques efficaces d'évaluation environnementale et assurer que les projets canadiens réalisés à l'extérieur fassent l'objet d'une évaluation environnementale adéquate. Toutefois, des questions sont demeurées en suspens en ce qui concerne l'application de l'évaluation environnementale aux projets réalisés à l'extérieur du Canada, notamment aux crédits à l'expansion des exportations et aux garanties d'emprunts. Il serait avantageux de mieux comprendre les pratiques et l'expérience internationales courantes, et surtout de savoir dans quelle mesure les autres



pays assujettissent ces projets à des évaluations environnementales et comment celles-ci se déroulent. Il existe aussi à l'étranger des possibilités d'emploi pour les Canadiens et les Canadiennes spécialisés en évaluation environnementale. Ces possibilités ne peuvent être exploitées que si le Canada possède lui-même une bonne législation dans le domaine de l'évaluation environnementale et que celle-ci est reconnue et respectée par la communauté internationale. L'Agence ne doit pas se laisser distancer par les initiatives environnementales des organisations internationales et des autres pays, car elle a la responsabilité de préserver l'avantage concurrentiel des exportations canadiennes et d'assurer l'efficacité du processus canadien d'évaluation environnementale.

Organisation par secteur d'activité



SECTION III: RÉALISATIONS DU MINISTÈRE

TABLEAU DES DÉPENSES PRÉVUES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES RÉELLES

1. Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1996-1997

(millions de dollars)

Activité	FTE's	Frais de fonction-nement (1)	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total : Dépenses votées brutes	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Agence canadienne d'évaluation environnementale	95	7.0	0.0	1.3	8.3	0.0	8.3	(0.3)	8.0
Autres recettes et dépenses	87	9.9	0.2	0.4	10.5	0.0	10.5	(0.3)	10.2
Coût des services fournis par d'autres ministères									0.7
									0.7
Coût net du programme									8.7
									10.9

¹ Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Nota: Les chiffres de la zone ombrée indiquent les dépenses et les recettes réelles en 1996-1997

2. Les dépenses ministérielles prévues et les dépenses réelles

(millions de dollars)

Activité	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Agence canadienne d'évaluation environnementale		10.6	10.5	10.0	8.0
Total		10.6	10.5	10.0	8.0

3. Les dépenses ministérielles prévues et le total des autorisations disponibles

(millions de dollars)

Activité	Total prévu 1996-97	Autorisations ¹ 1996-97	Variations
Agence canadienne d'évaluation environnementale	8.0	11.6	3.6
			3.6

¹ Budget des dépenses principal plus budget des dépenses supplémentaire plus autres autorisations.

Explication de l'écart :

- Accès à la Réserve pour les projets de grande envergure pour mener les examens par des commissions. 3.6



4. Résumé des attentes en matière de rendement

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a un budget de 9 842 000 \$ en 1997-1998	
Pour fournir à la population canadienne :	Sera démontré par :
<i>Des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées au profit du développement durable.</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les recommandations aux personnes qui prennent les décisions représentant les valeurs du public et les principes du développement durable. 2. Les approches d'évaluation environnementale qui sont coordonnées à travers le gouvernement et harmonisées avec d'autres instances dans le cadre de partenariats consolidés. 3. Les processus d'évaluation environnementale qui sont efficaces, cohérents, prévisibles et comportant les plus hautes normes. 4. Les autorités fédérales qui comprennent bien les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et s'y conforment. 5. Les régimes autochtones d'évaluation environnementale qui respectent ou dépassent les normes et les principes de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> en plus de s'harmoniser avec les processus d'évaluation environnementale déjà en place. 6. L'application cohérente des facteurs environnementaux dans les projets fédéraux de programmes et de politiques. 7. Une juste représentation des intérêts du Canada lors de tribunes internationales en matière d'évaluation environnementale.

5. Les réalisations de l'Agence

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale poursuit un objectif précis :

Fournir au bénéfice des Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées au profit du développement durable.

L'Agence aura atteint cet objectif si elle réussit à respecter les sept engagements déjà énumérés.



PREMIER RÉSULTAT À ATTEINDRE : Formuler à l'intention des décideurs des recommandations qui reflètent les valeurs du public et les principes du développement durable.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a :

- géré des examens publics;
 - administré des études approfondies et présenté des recommandations au ministre;
 - offert à ses clients des services de consultation;
 - administré le programme d'aide financière aux participants.
- **Gestion des examens publics :** Entre avril 1996 et mars 1997, l'Agence a dirigé douze commissions d'examen dont cinq en vertu du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* et sept en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Ces commissions ont étudié des projets de toutes sortes allant de projets d'exploitation de mines de diamants, de charbon, d'uranium et de nickel à des projets de pipelines et d'exploitation de gisements de pétrole et de gaz en mer. Au cours de l'année, cinq rapports ont été présentés au gouvernement (mine d'uranium de McArthur River, mine de diamants des Territoires du Nord-Ouest, désaffectation de mines d'uranium à Elliot Lake, projet Express Pipeline et projet du canal de Lachine) et, dans tous les cas, la majorité des recommandations formulées ont été acceptées. (Pour obtenir plus de détails, voir le *Budget des dépenses principal, partie III*, de l'Agence pour l'exercice 1997-1998. Pour des mises à jour de ces renseignements, voir la section IV du présent rapport sur les renseignements supplémentaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, le gouvernement fédéral n'a pas joué officiellement son rôle de médiation. Mais l'année dernière, l'Agence a facilité l'exercice d'une médiation officieuse à la demande de Parcs Canada dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de Fenelon Falls.

- **Études approfondies :** Au cours de la dernière année, l'Agence a rempli les fonctions qui lui sont dévolues par la Loi en préparant quatre rapports d'étude approfondie : l'un sur le terminal Cimbec, au Québec (3 octobre 1996), l'un sur la mine Kemess Sud, en Colombie-Britannique (16 octobre 1996), l'un sur le terminal de transbordement de Terre-Neuve (20 décembre 1996) et un autre sur la route saisonnière d'Athabasca, en Saskatchewan et en Alberta (16 décembre 1996). Les projets nécessitant une étude approfondie sont décrits dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*. Le ministre est parvenu à la conclusion que les quatre projets examinés ne nécessitaient pas une évaluation plus poussée et a renvoyé les projets devant les autorités responsables afin que celles-ci prennent les décisions appropriées. En coopération avec ses partenaires, l'Agence a dirigé de manière efficace le processus d'examen en vue de la préparation de rapports d'étude approfondie. Ce processus s'étalait en moyenne sur 45 jours : il débutait au moment de la réception du rapport envoyé par l'autorité responsable pour se terminer avec la décision ministérielle.



- **Conseils aux clients** : La plupart des évaluations environnementales dirigées par le gouvernement fédéral sont des examens préalable. Au cours de la dernière année, l'Agence a prêté conseil au sujet du processus à 25 ministères et organismes fédéraux afin de les aider à remplir les obligations qui leur incombent aux termes de la Loi. Ces organismes fédéraux ont réalisé au total 5 732 évaluations environnementales. La section IV sur les renseignements supplémentaires contient un sommaire statistique des évaluations environnementales effectuées par des ministères fédéraux.
- **Programme d'aide financière aux participants** : Ce programme a permis à des intéressés et à des organisations de participer, de manière efficace, aux évaluations environnementales des projets menées par des commissions. Il a contribué à faire en sorte que les décideurs connaissent les points de vue de ceux qui sont directement touchés par le projet. Pour l'exercice 1996-1997 et à l'occasion de huit examens par des commissions, l'Agence a versé un total de 607 000 \$ à 60 individus ou organisations sur un total de 84 demandes.

DEUXIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : Assurer la coordination des évaluations environnementales entre tous les ministères et leur harmonisation avec celles des autres instances grâce à des partenariats renforcés.

Afin d'améliorer le processus d'évaluation environnementale, il est très important de coordonner les efforts et d'accroître l'efficacité des différents régimes. C'est la raison pour laquelle l'Agence s'est employée activement à établir des partenariats stratégiques en négociant des accords d'harmonisation avec les provinces et les autres instances dans le but de réduire les chevauchements et le double emploi.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a :

- conclu des ententes bilatérales d'harmonisation ;
- signé des ententes fédérale-provinciales concernant des examens conjoints
- promulgué le *Règlement sur la coordination fédérale*;
- consulté en vue d'élaborer des ententes de substitution.

Ententes d'harmonisation : L'Agence a rédigé la version finale des dispositions d'un projet d'entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale. En vertu de l'entente proposée, les projets assujettis à la fois à un examen fédéral et à un examen provincial feront l'objet d'une seule évaluation environnementale satisfaisant aux exigences des deux gouvernements. Une entente a été conclue en avril 1997. La mise sur pied de bureaux régionaux «à guichet unique» prévue par les dispositions d'ententes signées entre le fédéral et les provinces a assuré la liaison fédérale avec les parties intéressées. En outre, l'Agence a maintenu des bureaux régionaux dans d'autres provinces pour consolider ses services en matière d'environnement et favoriser les initiatives en matière d'harmonisation.

SECTION III: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'Agence a poursuivi les échanges en vue d'élaborer une entente de collaboration avec la province de l'Ontario.

Conformément à la volonté du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) de mettre au point une nouvelle approche de l'évaluation environnementale, l'Agence a participé aux discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue d'élaborer une entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale aux termes de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale. Ces discussions sont maintenant très avancées. Le CCME devrait étudier l'entente auxiliaire à l'automne de 1997.

- **Examens conjoints :** Dans l'esprit de l'harmonisation et afin d'éviter un double emploi coûteux, six des sept examens par des commissions tenus en vertu de la Loi ont donné lieu à des négociations avec les autres instances afin d'établir un processus d'examen unique. Deux des cinq examens tenus conformément au *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* étaient aussi des examens conjoints. Pour obtenir plus de détails, voir la section IV sur les renseignements supplémentaires.
- **Règlement sur la coordination fédérale :** Ce règlement a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada*, partie I, le 4 janvier 1997, et le public disposait d'une période de 30 jours pour donner son avis. Le texte définitif du Règlement est paru dans la *Gazette du Canada*, partie II, et le Règlement est entré en vigueur en avril 1997. Le Règlement assure une coordination efficace des évaluations environnementales entre les autorités fédérales, rassure les promoteurs du secteur privé quant au délai dont dispose le gouvernement fédéral pour rendre ses décisions, réduit les possibilités que le même projet fasse l'objet de multiples évaluations environnementales et facilite la coordination des évaluations environnementales avec les provinces et les territoires. Pour obtenir plus de détails, voir la section IV sur les renseignements supplémentaires.
- **Ententes de substitution :** L'Agence a entrepris des consultations auprès des parties intéressées dans le but d'élaborer des ententes de substitution du processus d'examen par une commission prévu par la Loi par un processus d'une autorité fédérale ou d'un organisme créé en vertu d'un accord sur une revendication territoriale. La substitution fait partie des initiatives visant à accroître l'efficacité du processus fédéral d'évaluation environnementale. Une consultation publique sur les critères de substitution aura lieu à l'été de 1997.



TROISIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : Rendre les processus d'évaluation environnementale efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux normes les plus hautes.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a :

- mené à bien des initiatives de réglementation;
 - a mis en place des mécanismes de recouvrement des coûts;
 - a mis en œuvre des mesures visant à accroître l'efficacité du processus;
 - recherché la possibilité d'élaborer des normes nationales pour les examens préalables.
- **Initiatives de réglementation :** Deux nouveaux règlements découlant de la Loi sont entrés en vigueur :

Règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada : Ce règlement est entré en vigueur le 7 novembre 1996. Il est le fruit de consultations avec le Comité consultatif de la réglementation. Pour obtenir plus de détails, voir la section IV sur les renseignements supplémentaires.

L'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers est désigné autorité fédérale : Ce règlement est entré en vigueur au printemps de 1996. Dans le contexte du projet Terra Nova à Terre-Neuve, il subsistait une certaine incertitude juridique quant à savoir si l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers était une autorité fédérale assujettie à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le Règlement promulgué a dissipé cette incertitude et permis d'intégrer les dispositions de la Loi dans l'examen des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières entrepris par l'Office.

Règlement sur la liste d'inclusion, partie II : L'Agence a poursuivi l'élaboration du *Règlement sur la liste d'inclusion, partie II* et du règlement pouvant s'appliquer aux sociétés d'État. Ces travaux sont effectués en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, avec le secteur privé, avec des groupes environnementaux et autochtones et avec le grand public, ainsi qu'avec l'aide du Comité consultatif de la réglementation. Pour obtenir plus de détails, voir la section IV sur les renseignements supplémentaires.

Mesures visant à accroître l'efficacité du processus : L'agence s'est engagée à accroître l'efficacité du processus d'évaluation environnementale sans en compromettre l'intégrité. Elle s'est de plus engagée à maintenir des mesures de la plus haute qualité en matière de protection environnementale. Le résultat de ces mesures permettra de réduire les délais reliés aux évaluations environnementales et ainsi réduire les coûts que doivent assumer maintenant les promoteurs et le gouvernement. L'Agence a accompli plusieurs initiatives, notamment le *Règlement sur la coordination fédérale*, de nouvelles procédures et des délais pour les examens par des commissions et un programme de suivi conjoint.

Les nouvelles procédures des commissions permettront d'améliorer l'efficacité du processus d'examen par des commissions par l'établissement de délais pour l'examen des projets et d'avis suffisants qui permettent aux participants de se préparer aux audiences publiques.

Le programme de suivi conjoint est conçu pour déterminer si la Loi a rempli son rôle et si le nouveau règlement a imposé des fardeaux inutiles à l'industrie. Le programme a identifié un certain nombre de modifications qui améliorent les règlements actuels : le règlement sur la liste d'inclusion, sur les dispositions législatives et réglementaires désignées, sur la liste d'étude approfondie et sur la liste d'exclusion. Des révisions seront effectuées au cours du prochain exercice. En dépit du peu d'information disponible, l'industrie canadienne n'a rapporté aucun effet négatif important. L'Agence et ses partenaires continueront de surveiller les effets et l'efficacité des coûts sur l'industrie reliés à la Loi.

D'autres mesures visant à accroître l'efficacité du processus ont été entreprises et certaines sont en élaboration, notamment des ententes de substitution avec les organismes de réglementation fédéraux, la publication de guides et de calendriers pour les études approfondies, l'utilisation des examens préalables par catégorie.

- **Recouvrement des coûts :** Afin d'exécuter le mandat qui lui a été confié dans le budget fédéral de 1995, l'Agence a entrepris des consultations auprès de nombreuses parties intéressées, dans toutes les régions du pays, concernant le recouvrement des coûts attribuables aux évaluations environnementales. Le recouvrement des coûts impose à ceux qui tirent directement des avantages des services du gouvernement d'assumer les coûts de ces services. Dans le cas des évaluations environnementales, il s'agit de recouvrer auprès des promoteurs de projets les coûts directs et attribuables reliés aux évaluations environnementales. Toutefois, le fait de recouvrer les coûts auprès du secteur privé suppose que le processus d'évaluation environnementale est efficace, prévisible et transparent. Au printemps de 1997, le gouvernement a décidé de recouvrer les coûts directs et attribuables aux examens par des commissions, aux études approfondies et aux médiations auprès des promoteurs de projets. Il s'agit non seulement de recouvrer les coûts imputables à l'Agence mais aussi ceux de l'autorité responsable et des ministères spécialisés. Pour obtenir plus de détails, voir la partie 6 de la présente section.
- **Normes :** L'Agence a lancé conjointement avec l'Association canadienne de normalisation (CSA) un projet en vue de rechercher les normes possibles concernant les évaluations environnementales qui ne sont pas assujetties à la Loi. Ces normes établiront des exigences cohérentes du processus d'évaluation environnementale, en conformité avec la Loi, et mèneront à des évaluations environnementales plus simples et de qualité supérieure.



QUATRIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : Faire en sorte que les autorités fédérales aient une meilleure compréhension des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et soient en mesure de s'y conformer.

D'autres ministères fédéraux ont à prendre des décisions sur des projets qui ont des effets sur notre environnement. C'est ici que le respect des dispositions de la Loi prend toute son importance. Afin de favoriser le respect de la Loi, l'Agence a mis sur pied un certain nombre d'initiatives de promotion et de suivi afin de faire comprendre en quoi consiste l'évaluation environnementale et s'assurer que les parties intéressées savent ce qu'elles doivent faire pour se conformer aux exigences de la Loi.

- **Surveillance et conformité à la Loi :** La Loi ne prévoit pas de sanctions pour ceux qui ne s'y conforment pas. L'Agence met par conséquent l'emphase sur les activités d'encadrement, d'information et de formation. À l'aide de formation, de conseils et d'orientation, l'Agence veille également à ce que les parties intéressées comprennent bien ce qu'elles doivent faire pour se conformer aux dispositions de la Loi. Au cours de la dernière année, l'Agence a consulté les principales d'entre elles afin d'élaborer une politique de conformité et un processus de contrôle permanent.
- **Guide pour l'évaluation environnementale des projets d'exploitation minière :** En collaboration avec Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, l'Agence a préparé une version provisoire d'un *Document d'orientation pour l'évaluation environnementale des projets d'exploitation minière au Canada*. Le but premier de ce document est d'établir avec plus de précision, à l'intention des promoteurs de projets d'exploitation minière, les renseignements qu'ils doivent fournir pour les rapports d'études approfondies et les études d'impact environnemental préparés dans le cadre de la Loi. Le document de travail fera l'objet d'une vaste consultation auprès de l'industrie minière et des autres parties intéressées. Ce guide devrait paraître à l'automne de 1997.

Guide sur l'évaluation des effets cumulatifs : L'Agence a réuni un groupe de travail comprenant des spécialistes de l'évaluation environnementale des effets cumulatifs en vue de diriger la pratique de cette activité. Un guide a été élaboré pour informer les praticiens de l'évaluation des effets cumulatifs. La version provisoire de ce guide sera rendue disponible à l'automne de 1997. Cette version fera l'objet de consultations auprès des praticiens de l'évaluation environnementale et d'autres parties intéressées.

CINQUIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : Les exigences des évaluations environnementales touchant les autochtones sont égales ou supérieures à celles énoncées dans les normes et principes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et sont harmonisées avec les processus existants.

Les politiques actuelles du gouvernement fédéral en ce qui concerne les revendications territoriales des autochtones et leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale reconnaissent l'importance d'accroître l'emprise que les peuples autochtones ont sur leur propre vie. En tant que décideurs, les autochtones ont besoin d'outils leur permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement et le développement durable dans leurs collectivités.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a négocié les dispositions des évaluations environnementales conformément aux ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des autochtones.

- **Les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des autochtones :** L'Agence a continué de dispenser aide et conseils concernant les différents aspects et les exigences de l'évaluation environnementale dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre des revendications territoriales globales (mise en œuvre de l'entente finale des Gwich'in, de l'entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, et de l'entente-cadre finale avec le Conseil des Indiens du Yukon, et la négociation des réclamations territoriales de l'Association des Inuit du Labrador, des Innus et des Nisga'a, et d'autres réclamations en vertu du processus de négociation des traités de la Colombie-Britannique), ententes d'autonomie gouvernementale (ententes avec les bandes indiennes de Westbank et de We Wai Kai, avec le Meadow Lake Tribal Council et avec le United Anishnaabeg Council), et ententes sectorielles d'autonomie gouvernementale (le projet de loi C-75, *First Nations Land Management Act*).

Norme régissant les évaluations environnementales touchant les Premières Nations : En guise de suivi au document qu'elle a fait paraître en 1995 sous le titre *Options for Environmental Assessment by First Nations on Reserves*, l'Agence a mené, en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation (CSA), une étude de faisabilité afin d'examiner la possibilité d'élaborer une norme d'évaluation environnementale touchant les Premières Nations. Les conclusions de cette étude ont confirmé la faisabilité d'une norme d'évaluation environnementale pour les territoires des Premières Nations, sous réserve de certaines conditions. D'autres consultations seront tenues au cours du prochain exercice.



SIXIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : Le gouvernement fédéral tient systématiquement compte des facteurs environnementaux dans ses projets de politiques et de programmes.

La directive du Cabinet, *Le processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes*, oblige le gouvernement fédéral à tenir compte des facteurs environnementaux dans ses projets de politiques et de programmes. Le processus de prise de décision profite de l'évaluation environnementale des politiques; il permet d'identifier dès le début les effets environnementaux.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a :

- prodigué avis et conseils aux ministères afin de les aider à préparer les évaluations environnementales de leurs projets de politiques et de programmes. L'Agence a publié un module de formation et rédigé une version provisoire du manuel d'utilisation destiné aux ministères fédéraux;
- évalué sous l'angle des effets environnementaux des mémoires présentés au Cabinet. L'année dernière, l'Agence a évalué, quarante mémoires au Cabinet, et a prodigué avis et conseils aux onze ministères qui ont présenté des projets.

SEPTIÈME RÉSULTAT À ATTEINDRE : L'Agence est en mesure de faire valoir les intérêts du Canada dans les tribunes internationales d'évaluation environnementale.

L'Agence, en tant que représentante du gouvernement fédéral dans le domaine de l'évaluation environnementale, est perçue par les partenaires internationaux du Canada comme un chef de file. Les relations internationales fournissent au Canada l'occasion de partager son savoir-faire en matière d'évaluation environnementale et de mettre en place des mécanismes favorisant dans le monde le développement durable des secteurs d'activités susceptibles d'influer sur la santé de l'environnement au Canada.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a :

- aidé à intégrer les procédures et lignes directrices en matière d'évaluation environnementale dans la *Stratégie de protection de l'environnement arctique*;
- collaboré à la préparation de la mise en vigueur de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière*, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
- négocié avec les États-Unis et le Mexique la prise en compte de facteurs touchant l'évaluation environnementale dans l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACE).

- **La stratégie pour la protection de l'environnement arctique** : L'Agence a collaboré à l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des incidences environnementales découlant pour la *Stratégie de protection de l'environnement arctique*. L'Agence a participé à une réunion d'experts, d'une durée de deux jours, à laquelle étaient représentés huit pays circompolaires; cette rencontre a eu lieu en Finlande, en septembre 1996, et a permis de mettre en place des mécanismes permanents de consultation afin d'élaborer les lignes directrices et d'en rédiger une version définitive.
- **Ratification par la CEE de l'ONU** : L'Agence a pris part à un certain nombre d'activités en préparation à l'entrée en vigueur de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière*. L'Agence a assisté à la cinquième réunion préparatoire à la signature de la Convention en novembre 1996, à Genève. Des efforts sont présentement déployés afin de faire ratifier la Convention par le Canada.
- **L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement** : En collaboration avec le Mexique et les États-Unis, l'Agence a élaboré des recommandations en vue de l'évaluation des projets qui risquent de causer des impacts transfrontaliers négatifs importants. À ce jour, des progrès importants ont été accomplis dans la définition des obligations relatives à la notification entre les instances, à l'échange d'information, à la participation du public et à l'évaluation des incidences environnementales, y compris les mesures d'atténuation. La préparation d'une entente liant le Canada et ses partenaires de l'ANACE devrait être terminée en avril 1998.



6. Principaux examens

Examens interministériels et horizontaux

Examen :	Description :
Programme de suivi conjoint	<p>Évaluation de la mise en application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> au cours des quinze premiers mois suivant son entrée en vigueur. Quoique limitées, les données disponibles n'ont révélé aucun effet défavorable sur l'industrie canadienne. Le programme de suivi conjoint a permis de jeter les bases d'un programme élargi de suivi pluriannuel qui sera géré par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ses partenaires. Il a également fourni l'occasion de renforcer les partenariats entre les ministères participants ainsi qu'entre le gouvernement et l'industrie privée.</p>
Recouvrement des coûts et efficacité du processus	<p>Évaluation visant à renforcer le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et à déterminer les éléments de base d'une saine gestion financière, tout en maintenant les normes les plus rigoureuses de protection environnementale. À la suite de vastes consultations avec les parties intéressées, des mesures de recouvrement des coûts s'appliquant aux services gouvernementaux d'évaluation environnementale ont été annoncées au printemps de 1997. Différentes mesures visant à accroître l'efficacité du processus ont également été adoptées; certaines d'entre elles concernent le règlement sur la coordination fédérale. La rationalisation des échéanciers des commissions commencera à l'automne de 1997.</p> <p>D'autres consultations avec l'industrie sont en cours concernant les mécanismes de recouvrement des coûts. L'on est présentement en train de rédiger les principes et lignes directrices dont les autres ministères fédéraux pourront s'inspirer pour établir leurs propres mesures de recouvrement des coûts. L'Agence devrait commencer à recouvrer les coûts inhérents aux examens par des commissions à compter du dernier trimestre de l'exercice, et ceux des études approfondies et des médiations à partir d'avril 1998. Il est également prévu que d'autres ministères fédéraux recouvrent les coûts liés aux examens par des commissions, aux études approfondies et à la médiation à partir d'avril 1998.</p>
Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes	<p>À l'échelle de l'administration fédérale, une enquête a été réalisée sur la mise en application de la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes. Cette directive oblige les ministères à évaluer tous les mémoires au Cabinet. Après compilation des résultats de l'enquête, un comité interministériel chargé de trouver des moyens d'améliorer l'application et l'efficacité de cette directive a été mis sur pied.</p>



7. Examens conjoints ou externes

Examen :	Description :
Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale	Une étude conjointe sur les effets et sur l'efficacité de l'évaluation environnementale a été réalisée. Les résultats de l'étude ont révélé l'existence dans tous les pays du monde de problèmes communs en matière d'évaluation environnementale. Les auteurs de l'étude ont proposé un programme d'action visant à renforcer le processus d'évaluation environnementale afin de faciliter la planification et la prise de décisions durables. Des orientations ont également été suggérées afin d'aider l'évaluation environnementale à mieux tenir compte des nouvelles tendances sociales à long terme et des nouveaux facteurs extérieurs, ce qui lui permettrait de demeurer pertinente au cours du prochain millénaire.
Étude de faisabilité sur la norme régissant les évaluations environnementales touchant les Premières Nations	En guise de suivi au document intitulé <i>Options for Environmental Assessment by First Nations on Reserves</i> , une étude a été menée afin de déterminer la possibilité d'élaborer une première norme pour les évaluations environnementales touchant les Premières Nations. Cette norme devrait être mise en application sous l'égide de l'Association canadienne de normalisation (CSA). En janvier 1997, la CSA a remis à l'Agence la version définitive du rapport <i>First Nations EIA Standard Feasibility Study</i> . L'élaboration de cette norme devrait débiter à l'automne, dès que l'on aura défini les étapes du processus et dressé la liste des parties concernées.



SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

L'Agence revoit présentement sa politique relative au recouvrement des coûts concernant les publications. À moins d'indication particulière, les publications sont gratuites. Les publications d'ordre général sont gratuites et disponibles sur l'Internet ou en version imprimée. Les publications, habituellement d'ordre technique, élaborées pour des clients plus spécialisés, ne sont pas gratuites et ne sont pas publiées sur l'Internet. On peut consulter les publications de l'Agence sans frais dans toute bibliothèque participant au Programme des services aux dépositaires du gouvernement fédéral. Voici une liste sélective des publications de l'Agence que l'on peut se procurer en s'adressant à:

Centre de documentation : 200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Téléphone : (819) 994-2578

Télécopieur : (819) 953-2891

Site Internet : <http://www.acee.gc.ca>

Adresse électronique Internet : stephane.parent@ceaa.ag.ca

- * Toutes les publications doivent être payées à l'avance, par chèque ou mandat à l'ordre du Receveur général du Canada. Il faut ajouter une TPS de 7 % et une OPT de 15 %, selon le cas ; les résidents du Québec doivent ajouter une TPS de 6,5 %, selon le cas. Il faut compter de 3 à 4 semaines de livraison.

1. Général

- *L'évaluation environnementale : Entre nos mains* (Cette brochure est disponible en d'autres supports pour les personnes ayant un handicap visuel : cassette audio, imprimé à gros caractères, disquette et braille).
- *Dossiers d'évaluations environnementales fédérales accessibles au public* (Brochure sur l'Index fédéral des évaluations environnementales)
- Série de fiches d'information
 - *Points saillants de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - *Aperçu du processus fédéral d'évaluation environnementale*
 - *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale*
 - *Mise en pratique de la Loi : Règlements en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
 - *Participation du public dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- *Le processus canadien d'évaluation environnementale*, Guide du citoyen, 1995
- *Premier rapport annuel*, 19 janvier au 31 mars 1995
- *Rapport annuel*, avril 1995 à mars 1996



2. Guide sur le processus d'évaluation environnementale

- *Le Guide des autorités responsables*, (46 \$)
- *Programme de formation* (56 \$) (Comprend tous les documents de référence ou guides et les fiches d'information mentionnés ci-dessus, une copie de la Loi et des règlements et le logiciel de formation CLAIR).
- *Document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel*, (nouveau document de référence), avril 1996 (4,25 \$).
- *Document de référence sur le Règlement sur la coordination fédérale*, juillet 1997, (nouveau document de référence).

3. Les rapports des commissions d'évaluation environnementale

Les rapports suivants sont disponibles en version imprimée

- *Examen des corridors du Fraser et de la Thompson*, janvier 1986
- *Bisons malades du Nord*, août 1990
- *Aéroport international de Vancouver, projet de piste parallèle*, août 1991
- *Projet Rafferty-Alameda*, septembre 1991
- *Gestion du trafic aérien dans le sud de l'Ontario*, rapport provisoire de la commission d'évaluation environnementale, novembre 1992
- *McArthur River : Programme de prospection souterraine, examen des projets d'exploitation de mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan*, janvier 1993
- *Dominique-Janine Extension, McClean Lake Project et Midwest Joint Venture, projets d'exploitation des mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan*, octobre 1993
- *Mines d'uranium de Rabbit Lake A-Zone, D-Zone et Eagle Point*, novembre 1993
- *Stockage à sec du combustible nucléaire irradié de la centrale Gentilly 2, rapport d'enquête et d'audience*, décembre 1994
- *Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec*, février 1995
- *Pine Coulee Water Management Project, Willow Creek Basin, Southwest of Stavely Alberta* (disponible en anglais seulement), février 1995
- *Projet Express Pipeline*, mai 1996
- *Désaffectation des zones de gestion des résidus miniers d'uranium dans la région d'Elliott Lake*, juin 1996
- *Projet de mine de diamants dans les Territoires du Nord-Ouest*, juin 1996
- *Projet de décontamination du canal de Lachine*, septembre 1996
- *Projet de mine d'uranium de McArthur River*, février 1997

4. Publications spéciales

- *Processus de médiation dans le cadre du projet de construction d'un port pour petites embarcations à Sandspit en Colombie-Britannique, un examen et une évaluation* (9,95 \$)
- *Une évaluation de l'étude d'impact environnemental concernant le concept d'Énergie atomique du Canada limitée de stockage permanent des déchets de combustible nucléaire du Canada, rapport du Groupe d'examen scientifique de la commission*, octobre 1995 (20 \$)



- *Une évaluation de l'étude d'impact environnementale concernant le concept d'Énergie atomique du Canada limitée de stockage permanent des déchets de combustible nucléaire du Canada. Addendum au rapport du Groupe d'examen scientifique*, septembre 1996
- *Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale* (initiative conjointe de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et de l'International Association for Impact Assessment)
- *Bulletin d'information*, numéro 1, mars 1994
- *Cadre proposé d'information*, mars 1994
- *Sommet international sur l'évaluation environnementale, rapport final*, décembre 1994
- *Bulletin d'information, mise à jour*, avril 1995
- *Vers un réseau de l'évaluation environnementale*, décembre 1995
- *Environmental Assessment: toward improved effectiveness, Interim Report and Discussion Paper*, décembre 1995 (disponible en anglais seulement)
- *Évaluation environnementale au Canada, Cadres, procédures et caractéristiques de l'efficacité*, mars 1996
- *Évaluation environnementale au Canada : Réalisation, défis et orientations*, juin 1996
- *L'évaluation environnementale dans un monde en évolution : Évaluer la pratique pour améliorer le rendement, rapport final*, juin 1996 (24,95 \$)

5. Série de rapports de recherche et développement

- *Répertoire des pratiques en matière d'évaluation environnementale au Canada*, juillet 1995 (6,25 \$)
- *Bibliographie sur l'évaluation environnementale stratégique*, juin 1996 (4,75 \$)
- *Guide sur la diversité biologique et l'évaluation environnementale*, avril 1996 (préparé conjointement avec le Bureau de la Convention sur la biodiversité, Environnement Canada)

6. Publications en version électronique

- *Registre public, l'Index fédéral des évaluations environnementales* (mis à jour mensuellement)
- Version sur l'Internet: <http://www.acee.gc.ca>
- Version sur CD-ROM (Abonnement: 120 \$/an, sauf pour les participants au Programme des services aux dépositaires du gouvernement)
- *CLAIR-Guide informatisé sur l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (23 \$ et jusqu'à 427 \$ pour obtenir un permis d'utilisation sur site)
- *Effets environnementaux cumulatifs : Bibliographie annotée par référence croisée*, octobre 1996 (disponible en version Internet seulement)
CD-ROM (ensemble de 3 disques) - L'expérience canadienne en évaluation environnementale (65 \$)



B. Tableaux financiers récapitulatifs**SOMMAIRE DES CRÉDITS APPROUVÉS****1. Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses**

Crédit	(millions de dollars)	Budget des dépenses principal 1996-1997	Réel 1996-1997
15	Agence canadienne d'évaluation environnementale Dépenses de programme	7.4	9.6
(L)	Contributions au régime d'avantages sociaux des employés	0.6	0.6
(L)	Dépenses des recettes provenant de l'aliénation des biens de la Couronne	0.0	0.0
Total pour le Ministère		8.0	10.2
Explication de l'écart :			
	➤ Accès à la Réserve d'examens publics		2.2

2. Recettes à valoir sur le Trésor (RVT)

(millions de dollars)

Secteur d'activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Agence canadienne d'évaluation environnementale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total des recettes à valoir sur le Trésor	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Nota: Pour l'exercice 1995-1996, 28000 dollars ont été perçus pour les services relatifs aux examens menés en 1994-1995

3. Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité

(millions de dollars)

Secteur d'activité	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Agence canadienne d'évaluation environnementale	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3
Total des recettes à valoir sur le crédit	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3

4. Projets d'immobilisation par secteur d'activité

➤ RAPPORT NÉGATIF



5. Paiements de transfert par secteur d'activité

(millions de dollars)

Secteur d'activité	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
CONTRIBUTIONS					
Agence canadienne d'évaluation environnementale					
Contributions pour aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale	0.7	0.8	0.5	1.2	0.3
Contribution à la province de Québec - convention de la Baie James et du Nord québécois	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Contribution à l'Assemblée des Premières Nations	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total des contributions	0.9	0.9	0.6	1.3	0.4
Total des paiements de transfert	0.9	0.9	0.6	1.3	0.4

6. Paiements législatifs par secteur d'activité

- RAPPORT NÉGATIF

7. Prêts, investissements et avances

- RAPPORT NÉGATIF

8. Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

- RAPPORT NÉGATIF

9. Éléments du passif éventuel

Au 31 mars 1997, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale n'avait aucun passif éventuel.

10 Lois administrées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C., 1992, Ch. 37, modifié)

C. Examens menés par des commissions en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

L'information suivante a été publiée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans son *Budget des dépenses, 1997-1998, partie III, Plan de dépenses* :

- **Projet Express Pipeline, Alberta** : Examen a porté sur le projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc et des installations connexes par la compagnie Express Pipeline Ltd. afin d'acheminer du pétrole brut depuis le sud de l'Alberta jusqu'aux États-Unis. La commission a terminé ses audiences en mars 1996. Le rapport a été rendu public en mai 1996 et le gouvernement a fait connaître sa réponse en juin.
- **Projet d'exploitation de la mine de charbon Cheviot, Alberta** : Examen a porté sur le projet de construction, d'exploitation et de désaffectation d'une mine de charbon située à environ cinq kilomètres du parc national de Jasper, dans une zone désignée pour l'exploitation de mines de charbon. Les audiences ont eu lieu en janvier et en février 1997. La commission doit présenter son rapport en juin 1997.
- **Demande relative à l'exploitation pétrolière extracôtière Terra Nova, Terre-Neuve** : Examen a porté sur le projet d'exploitation d'un champ pétrolifère situé à 350 kilomètres à l'est-sud-est de St. John's. La demande relative à l'exploitation (y compris l'étude d'impact environnemental) de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers a été envoyée à la commission en décembre 1996. En février, la commission a demandé des renseignements supplémentaires auprès du promoteur. Les audiences doivent commencer en avril 1997.
- **Projets de l'île-de-Sable, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick** : Examen porte sur l'exploitation de gisements de gaz naturel situés près de l'île-de-Sable et le transport vers les installations de traitement. Le projet infracôtier comprend le transport du gaz vers les marchés à l'aide d'un pipeline qui traverse la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La commission a mené des séances de détermination de l'importance des questions à l'automne de 1996 pour le projet extracôtier et en décembre pour le projet infracôtier. Le rapport est prévu pour l'automne de 1997.

Projet Little Bow et plan de dérivation de la rivière Highwood, Alberta : L'examen porte sur le projet du ministère des Travaux publics, des Approvisionnement et des Services de l'Alberta qui propose la construction du



réservoir de la rivière Little Bow, l'élargissement du canal Little Bow, la construction du canal du lac Clear et la mise en œuvre du plan de dérivation de la rivière Highwood. Le 14 mars 1997, le ministre a annoncé la mise en œuvre d'un examen conjoint avec le Natural Resources Conservation Board de l'Alberta.

- **Projet d'exploitation minière à la baie Voisey** : Examen porte sur le projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de traitement dans le Nordlabrador (près de Nain). Le projet comprend l'exploitation de mines souterraines et de mines à ciel ouvert, ainsi que l'aménagement d'un site d'élimination des résidus miniers. En mars, la commission a rédigé ses directives en vue de permettre au promoteur d'effectuer son étude d'impact environnemental. Les parties intéressées feront connaître leurs commentaires sur les directives provisoires lors des réunions publiques pour déterminer l'importance des questions en avril et en mai 1997.

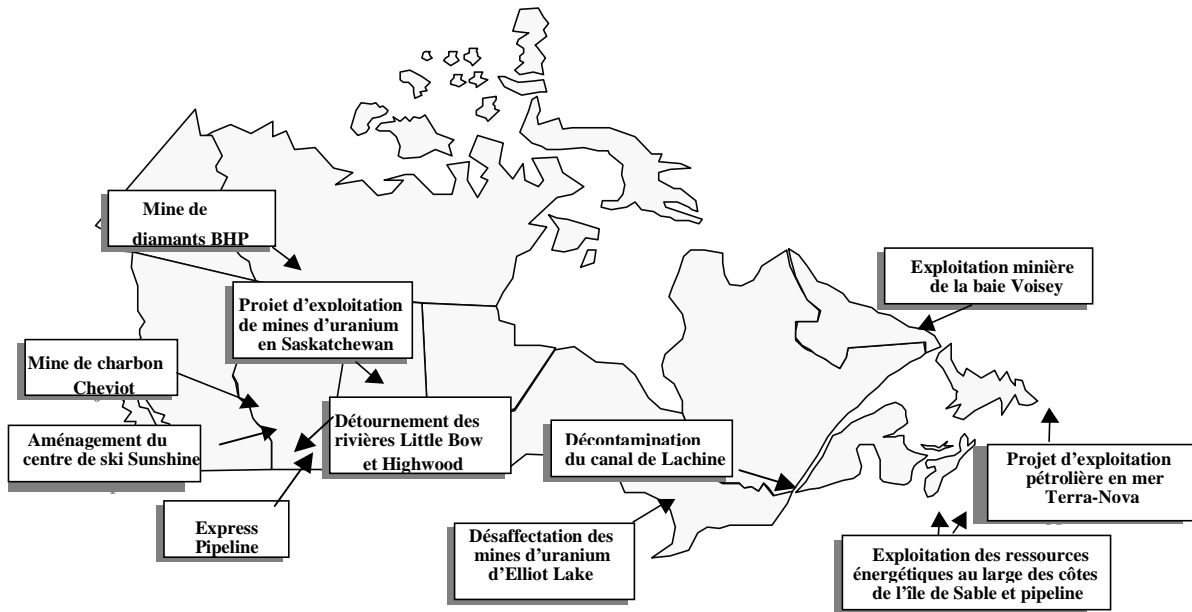
D. Évaluations environnementales en vertu du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*

L'évaluation environnementale des projets suivants a débuté avant la mise en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'évaluation de ces projets se poursuit en vertu du Décret. Ces renseignements sont mis à jour par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale dans son *Budget des dépenses, 1997-1998, partie III, Plan de dépenses* :

- **Désaffectation des mines d'uranium d'Elliot Lake, Ontario** : La commission a rendu public son rapport en juin 1996 et en mars 1997 le gouvernement a annoncé qu'il acceptait la plupart des recommandations.
- **Projet de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire** : Examen porte sur le concept d'Énergie atomique du Canada limitée de stockage des déchets de combustible nucléaire dans la formation géologique profonde. Les audiences ont eu lieu en trois étapes de mars 1996 à mars 1997. La commission rédige actuellement son rapport qui doit paraître au début de 1998.
- **Exploitation des mines d'uranium en Saskatchewan** : La société Cigar Lake Mining Corporation propose d'exploiter un gisement d'uranium à Cigar Lake. La commission a tenu des audiences en septembre et en octobre 1996. Une séance additionnelle sur l'élimination des résidus miniers se tiendra à une date ultérieure. La commission doit remettre son rapport à l'automne de 1997. La société Cogema Ressources Inc. propose l'exploitation de la mine Midwest. Les audiences ont eu lieu en mai et en juin 1996. Une séance additionnelle sur l'élimination des résidus miniers se tiendra à une date ultérieure. La commission doit remettre son rapport à l'automne de 1997.
-



E. Répartition géographique des examens publics



Nota: La gestion et le stockage des déchets de combustible nucléaire est un concept qui n'est pas situé dans un endroit précis

F. Initiatives réglementaires

Le Règlement sur la coordination fédérale : Ce règlement est entré en vigueur au printemps de 1997. Il vise à assurer la coordination efficace des évaluations environnementales entre les autorités fédérales en vertu de la Loi.

Le Règlement comprend les éléments suivants:

- la détermination et la notification dès le début des autorités fédérales qui pourraient participer à l'évaluation d'un projet en fonction de délais;
- consultations obligatoires entre les autorités fédérales sur la portée de l'évaluation environnementale du projet;
- obligation pour les autorités responsables fédérales de déterminer les effets environnementaux négatifs en fonction d'un calendrier;
- coordination des intérêts et de la participation de toutes les autorités responsables relatifs aux recommandations des études approfondies.

Projets à l'extérieur du Canada : Ce règlement permettra au gouvernement fédéral d'évaluer les projets à l'extérieur du Canada en tenant compte des principes des lois internationales, des droits souverains, des objectifs des relations internationales du Canada et de l'aide et de l'échange concernant les projets à l'étranger. Le Règlement varie et



exclut certaines procédures et exigences de la Loi de façon à adapter le processus d'évaluation des projets réalisés à l'extérieur du Canada. De cette façon, le Règlement améliorera la coopération internationale et favorisera la simplification et l'efficacité du processus.

Liste d'inclusion, partie II : La partie II du *Règlement sur la liste d'inclusion* prévoit un nombre accru d'activités concrètes non reliées à un ouvrage, dans le but de définir le mot «projet» de la Loi. Ceci va permettre d'élargir la portée de l'application de la Loi et l'évaluation environnementale d'un plus grand nombre d'activités concrètes qui risquent de causer des effets environnementaux importants. Un sous-comité du Comité consultatif de la réglementation (CCR) a prévu la préparation d'une liste provisoire d'activités qui feront l'objet d'une étude, y compris les recommandations provenant des ministères fédéraux, d'associations de l'industrie et de groupes environnementaux. Cette liste sera modifiée et raffinée en vue de la rédaction de la révision préliminaire d'un nouveau règlement.

Sociétés d'État : Au cours de l'exercice 1996-1997, l'Agence a présidé un sous-comité du Comité consultatif de la réglementation, composé de représentants de quatre différentes sociétés d'État, des ministères du gouvernement, de l'industrie et des organisations non-gouvernementales. Le sous-comité devait examiner les options relatives à un règlement sur l'évaluation environnementale des sociétés d'État et des commissions portuaires. Le groupe s'est réuni plusieurs fois durant l'année afin d'identifier et de chercher des options diverses. Les conclusions porteront sur les circonstances particulières des sociétés telles que la compétitivité commerciale et favorisera une plus grande souplesse du processus.

G. Résumés statistiques sur les évaluations environnementales réalisées par le gouvernement fédéral au cours de la période du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997

Ministère	Total des EE	Type	Approuvé	Terminé	Examen supplémentaire
Agriculture et Agro-alimentaire	494	Examen préalable	452	452	Aucun
Agence de promotion économique du Canada Atlantique	509	Examen préalable	509	509	Aucun
Commission de contrôle de l'énergie atomique	17	Examen préalable	10	10	Aucun
	2	Étude approfondie ¹	--	--	
Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers	1		--	--	Examen conjoint (1)
Patrimoine canadien ²	510	Examen préalable	436	438	Aucun
Agence canadienne de développement international	44	Examen préalable	44	44	Aucun
Office des transports du Canada	199	Examen préalable	199	199	Aucun
Service correctionnel Canada	6	Examen préalable	6	6	Aucun
Affaires étrangères et commerce international	21	Examen préalable	6	6	Aucun
Environnement Canada	573	Examen préalable	530	530	Aucun
	1	Étude approfondie	--	--	
Bureau fédéral de développement régional (Québec)	428	Examen préalable	363	363	Aucun
Pêches et Océans	498	Examen préalable	426	426	Examen conjoint (1)
	7	Étude approfondie	1	1	Examen conjoint (2)
Santé Canada	5	Examen préalable	1	1	Aucun
Développement des ressources humaines Canada	19	Examen préalable	19	19	Aucun
Affaires indiennes et du Nord		Examen			
Affaires du Nord	471	préalable	471	471	Aucun
Territoires du Nord-Ouest	438	Examen	438	438	Aucun
Yukon	517	préalable	412	412	Aucun
Affaires indiennes et Inuit		Examen préalable			

¹ Études approfondies

² Interprétation: Patrimoine canadien a réalisé 510 évaluations environnementales du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997. Le ministère a terminé 438 évaluations environnementales et approuvé 436 projets. Deux projets n'ont pas été approuvés ; 72 EE sont en cours.



SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ministère	Total des EE	Type	Approuvé	Terminé	Examen supplémentaire
Industrie Canada	77	Examen préalable	77	77	Aucun
Défense nationale	143	Examen préalable	93	93	Aucun
	3	Étude approfondie			
Office national de l'énergie	118	Examen préalable	100	100	Examen conjoint (1)
Conseil national de recherches Canada	4	Examen préalable	4	4	Aucun
Ressources naturelles Canada	67	Examen préalable	46	46	Aucun
Travaux publics et services gouvernementaux	61	Examen préalable	53	53	Aucun
	1	Étude approfondie			
Gendarmerie royale du Canada	48	Examen préalable	46	48	---
Revenu Canada	1	Examen préalable	1	1	Aucun
Transports Canada	340	Examen préalable	340	340	Aucun
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	95	Examen préalable	86	86	Aucun
SOUS-TOTAUX	5 718	Examen préalable			Examen conjoint (5)
	14	Étude approfondie			
TOTAUX	5 732		5 169	5 173	



H. Références

Siège social :
200, boulevard Sacré Coeur
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-1000
Télécopieur : (819) 994-1469

Région de l'Ouest et du Nord
757 West Hastings Street, Suite 320
Sinclair Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Téléphone : (604) 666-2431
Télécopieur : (604) 666-6990
Adresse électronique Internet :
pscott@winsey.com

Région des Prairies
The Federal Building, Suite 500
269 Main Street
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B2
Téléphone : (204) 984-2457
Télécopieur : (204) 983-4506
Adresse électronique Internet :
dan.mcnaughton@ceaa.gc.ca

Région du Québec
a/s Siège social
Télécopieur : (819) 997-2213
Télécopieur : (819) 994-1469
Adresse électronique Internet :
michel.bourgon@ceaa.gc.ca

Région de l'Alberta
Revillon Building, Suite 100
10237 - 104 Street N.W.
Edmonton (Alberta) T5J 1B1
Téléphone : (403) 422-7704
Télécopieur : (403) 422-0055
Adresse électronique Internet :
ceaaalta@oanet.com

Région de l'Atlantique
Suite 1030, TD Centre
1791 Barrington Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2G1
Téléphone : (902) 426-0564
Télécopieur (902) 426-6550
Adresse électronique Internet :
william.coulter@ceaa.gc.ca

Région de l'Ontario
a/s Siège social
Téléphone : (819) 997-1000
Télécopieur : (819) 994-1469
Adresse électronique Internet :
guy.riverin@ceaa.gc.ca

